



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Canton part à la rencontre des communes pour expliquer la mise en oeuvre de la LAT

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) le 1er mai, le Conseil d'Etat précise la manière dont seront appliquées les dispositions transitoires relatives à la création de nouvelles zones à bâtir dans le Canton. La conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro entame aujourd'hui une tournée d'information auprès des communes.

Soucieux de poursuivre les projets jugés stratégiques pour le canton, de permettre la poursuite de son développement économique, de répondre à la demande croissante de la population en matière de logements et de clarifier la situation à l'égard des communes, le Conseil d'Etat a adopté une directive d'application pour l'art. 52a de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT).

Afin de présenter le message gouvernemental et d'être à l'écoute des préoccupations des communes, Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (CDTE), va rencontrer les autorités municipales lors de quatre séances décentralisées (Aigle le 19 mai, Yverdon le 20 mai, Nyon le 27 mai et Echallens le 3 juin). Le Service du développement territorial, qui assurera un rôle de coordinateur et de facilitateur essentiel durant cette période transitoire, apportera les informations plus techniques.

En associant toutes les parties prenantes à ces travaux, le Conseil d'Etat entend gérer au mieux la période transitoire.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 19 mai 2014

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DTE, Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat, 021 316 45 14; Philippe Gmür, chef du Service du développement territorial, 079 237 42 55 ; Florence Golaz, adjointe au chef de service, cheffe de projet «mise en oeuvre LAT/OAT», 079 782 55 65

TÉLÉCHARGEMENT(S)

[DirectiveOAT 140514](#)